

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1976)  
**Heft:** 373

**Artikel:** Monsieur Prix : laissez-le quand même survivre!  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1023842>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Monsieur Prix: laissez-le quand même survivre!

Une fois de plus, la troisième en moins de quatre ans, la survie du régime de surveillance des prix est en cause. L'avenir de Monsieur Prix, alias Schlumpf, est présentement suspendu à une décision que le Conseil fédéral a remis d'une séance à l'autre depuis sa rentrée : faut-il soumettre au peuple et aux cantons le 5 décembre prochain l'Arrêté fédéral urgent sur la surveillance des prix, ou faut-il laisser tomber cette surveillance à l'échéance dudit Arrêté, soit le 31 décembre 1976 ?

Même maquillé en délai d'observation et de réflexion, le report de la décision gouvernementale donne la mesure de la difficulté d'arbitrer les activités contradictoires des groupes de pression, au nombre desquels il faut compter — une fois n'est pas coutume en économie nationale — rien moins que l'opinion publique.

Le spectre des avis à propos de la surveillance des prix comprend toutes les variantes, sauf celle de l'enthousiasme, même modéré.

### Jusqu'à la contre-vérité

Chez les opposants, dont les plus farouches ont trouvé en Otto Fischer un porte-parole comme d'habitude inspiré jusque dans la contre-vérité, on dénonce l'institutionnalisation d'un régime d'exception instauré pour une durée temporaire, et la tendance générale de l'Etat à mettre son nez et ses services dans des affaires qu'il conviendrait de garder strictement privée. Du côté du Vorort et autres associations patronales, on argumente avec force chiffres et pourcentages pour démontrer la vanité de mesures de surveillance, à l'ère

non seulement des prix stabilisés, mais aussi des problèmes monétaires qui dépassent largement les compétences octroyées à M. Schlumpf.

Face au bloc des opposants, au nombre desquels se rangerait s'il le pouvait l'Office du contrôle des prix hérité de l'économie de guerre, on retrouve la piétaille des partisans de M. Prix : les organisations de consommateurs bien sûr, mais aussi les syndicats chrétiens, qui n'ont à aucun moment hésité à demander la prorogation de la surveillance des prix, et donc l'organisation du scrutin du 5 décembre ; à leurs yeux, le seul risque d'une telle votation est qu'elle soit vraiment et doublément populaire, par le droit et par son objet. Le Parti socialiste suisse a d'ailleurs repris ce point de vue à la mi-août, soulignant que l'opinion publique ne comprendrait pas une liquidation à froid d'un Arrêté « sympathique », — voté de surcroît à une large majorité par les Chambres en décembre dernier.

Les raisons qui militent pour le maintien de la surveillance des prix devraient finalement l'emporter : le calme qui règne sur le front des prix de détail en Suisse va faire place aux contre-coups d'événements qui secouent déjà des prix de gros (hausses sur certains marchés mondiaux, sécheresse).

Par ailleurs, l'introduction de la TVA sera l'occasion rêvée pour des hausses de prix camouflées ; c'est tellement évident que le message du Conseil fédéral et le projet du Conseil national y font expressément allusion et prévoient une surveillance des prix ad hoc. Enfin, il convient de préserver l'acquis de la surveillance : obligation faite à certains secteurs économiques d'annoncer les hausses de prix envisagées, possibilité d'abaisser des prix injustifiés, vérification des calculs de prix de produits importés, et surtout obliga-

tion d'afficher les prix des marchandises vendues en magasin (depuis juillet 1973) et aussi de certaines prestations de service (depuis juin dernier). A propos de cette obligation d'affichage, la plus concrète mesure de sensibilisation aux prix et donc de lutte contre l'inflation, on notera qu'en plusieurs mois de consultations et discussions diverses, les juristes de la couronne n'ont pas réussi à la faire passer dans le droit ordinaire, — ce qui en dit long sur la « volonté » fédérale de promouvoir l'indispensable information des consommateurs.

### Ni l'énergie, ni la publicité voulues

Au reste, il faut le dire, les mesures de surveillance des prix n'ont été mises en œuvre ni avec l'énergie, ni avec la publicité voulue, surtout ces derniers temps où le service, d'ailleurs squelettique, de M. Prix ressemblait de plus en plus à une chambre d'enregistrement des hausses de prix, de l'essence notamment. L'effet de la présence et de l'action de M. Prix se voulait psychologique, et nécessitait donc une touche de démagogie. Schürmann avait su trouver le ton et le contact, — peut-être en vue d'une carrière gouvernementale ; Schlumpf se cache et ne veut pas prendre le risque de déplaire, — peut-être dans le même but.

Tout cela n'empêche que si la surveillance des prix n'était pas soumise au vote du peuple et des cantons le 5 décembre prochain, on devrait déplorer à la fois la disparition de la seule mesure économique fédérale ouvertement favorable aux consommateurs, et la capitulation du Conseil fédéral devant les intérêts privés, sur un sujet très important, et heureusement compréhensible, pour chaque citoyen-consommateur.